

Note sur table ronde organisée par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe sur la coopération transfrontalière (Bruxelles, 10 octobre 1977)

Légende: On 10 October 1977, Gommaar van der Auwera, an official in the Directorate-General for Regional Policy at the European Commission, reports on the activities of the Parliamentary Assembly of the Council of Europe regarding cross-border cooperation.

Source: Commission des Communautés européennes – Direction générale de la politique régionale, Note d'archives.

Objet: Table ronde organisée par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe sur la coopération transfrontalière, XVI-A-1/gvdA.gv/4.X.77. Bruxelles: 10.10.1977, 2 p. © Historical Archives of the European Union 2013, Villa Salviati – via Bolognese 156, I-50139 Firenze – Italy, BAC 86/1989 33.

Copyright: Union européenne

URL:

http://www.cvce.eu/obj/note_sur_table_ronde_organisee_par_l_assemblee_parlementaire_du_conseil_de_l_europe_sur_la_cooperation_transfrontaliere_bruelles_10_octobre_1977-fr-4074a8e9-a677-4f1f-ae60-61f368534c5b.html

Date de dernière mise à jour: 06/12/2013

COMMISSION
DES
COMMUNAUTES EUROPEENNES

Direction générale
de la politique régionale

XVI-A-1/gvdA.gv/4.X.77

0009
Bruxelles

10. X. 1977

Copie : MM. Mathijsen
Rencki
Wäldchen
Van Ginderachter

77-02107

Note d'archives

Objet : Table ronde organisée par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe sur la coopération transfrontalière

1. Le 26 septembre 1977 a eu lieu à Strasbourg, sous la présidence de M. Radius, vice-président de l'Assemblée parlementaire, une table ronde d'information sur les activités du Conseil de l'Europe en matière de coopération transfrontalière.
2. M. K. Ahreris, vice-président de la commission de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux de l'Assemblée parlementaire, y a précisé l'état d'avancement des travaux en ce qui concerne la mise en oeuvre du projet de convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des autorités ou collectivités territoriales (1). Il a rappelé que l'élaboration de ce projet a connu de longs cheminements. Suite à la résolution adoptée en la matière par les ministres responsables des collectivités locales des Etats membres du Conseil de l'Europe à leur deuxième Conférence à Athènes en novembre 1976, le texte final du projet de convention a été soumis au Comité des ministres qui, en principe, devrait se prononcer à la fin de l'année 1977. M. Ahreris ne s'est pas caché que, nonobstant l'attitude positive des ministres responsables des collectivités locales (en général les ministres de l'intérieur), des obstacles d'ordre politique et institutionnel pourraient empêcher la conclusion d'un accord au sein du Comité des ministres qui réunit les représentants des ministres des affaires étrangères des Etats membres du Conseil de l'Europe.

...../.....

(1) A rappeler que ce projet de convention-cadre ne prévoit qu'un engagement très général de la part des Etats signataires à faciliter la coopération transfrontalière et laisse les Etats complètement libres dans le choix des moyens à mettre en oeuvre pour faciliter cette coopération. Les accords-modèles dont on envisage d'assortir la convention ne constituent que des exemples dont il est loisible à chaque Etat de s'écarter. Ils vont d'une simple déclaration d'intention jusqu'à la création d'organismes ayant pour objet par exemple l'exploitation d'un service public, ces organismes restant toutefois toujours soumis au droit interne de l'un des Etats contractants.

- 2 - 0010

3. M. V. von Malchus a exposé les grandes lignes des études structurelles transfrontalières auxquelles l'on devrait procéder afin d'arriver à l'harmonisation des plans d'aménagement du territoire au niveau transfrontalier. M. Gerlach, président du groupe de travail des régions frontalières, a demandé au Conseil de l'Europe de charger son groupe d'une étude-pilote de ce genre. Il n'a pas été donné suite à cette demande (1).



G. van der Auwera

(1) A noter que M. Gerlach a eu des contacts avec les services de notre direction générale pour examiner les possibilités de lancement de telles études structurelles transfrontalières, notamment pour la région Euregio, la région Aix-la-Chapelle, Maastricht, Liège et la région Saar-Lor-Lux. N'ayant pas réussi à intéresser les Etats membres pour ces études, M. Gerlach a essayé de se tourner vers le Conseil de l'Europe.